



## Travailler avec un cdi sans papier

Par **mehdikh**, le **30/06/2011** à **17:19**

Bonjour, je souhaite avoir des informations sur la possibilité de travailler en CDI en sachant que je suis en situation irrégulière en France et que je suis en attente de la Carte de l'aide médicale de l'état ma question est est ce que je peut travailler juste avec mon passeport algérien et la Carte de l'AME??? merci .

Par **pat76**, le **30/06/2011** à **17:54**

Bonjour

Si vous arrivez à trouver un employeur qui prendra le risque de vous embaucher tout en sachant que vous n'avez pas l'autorisation de la préfecture...

Par **mehdikh**, le **30/06/2011** à **18:57**

donc il y a un risque ?

Par **pat76**, le **30/06/2011** à **19:16**

Rebonjour

L'employeur ne pourra vous embaucher sans une autorisation de l'administration.

Si il passait outre, il s'exposerait à des poursuites devant un tribunal correctionnel.

Comme vous n'êtes pas en situation régulière, je doute qu'un employeur s'expose à ce risque.

sauf à ne pas vous déclarer et ainsi éviter de payer des charges sociales et de ne pas vous établir de contrat de travail...

Par **mehdikh**, le **01/07/2011** à **16:02**

je vous dis ça parce'que j'ai lu plusieurs articles concernant les travailleurs sans papier qui ont des CDI , sont déclarés et qui paient leurs cotisations et différentes taxes et cela depuis des années et ils font même des grèves pour obtenir des titres de séjours et des permis de travailler donc ça ma étonné comment les pouvoirs publique français n'ont rien fait pour régler ce problème ci cela n'est pas légal et qui peut être sévèrement puni...?

Par **mimi493**, le **01/07/2011** à **16:29**

Ils ont eu les CDI avec de faux papiers.

Par **mehdikh**, le **01/07/2011** à **16:46**

et depuis tout ce temps la personne ne s'en est rendu compte qu'ils travaillaient avec de faux documents ??????? ces gents la ont ils usurpés des identités cela serai très compliqué car tout est informatisé : les impôts, la sécurité sociale et j'en passe... auraient tôt ou tard remarqué qu'il y a deux personne qui travaillent et vivent avec une même identité, et si c'était de faux document ces mêmes institutions auraient également remarqué que ces personnes n'existent pas . .... lol

Par **mimi493**, le **01/07/2011** à **19:25**

Beaucoup de fichiers sont départementalisés donc souvent il suffit de vivre dans deux départements différents, et de bien payer ses impots et toutes taxes, on ne vous ennuie pas sauf si quelqu'un tombe sur un os

Par **ouromboulel**, le **18/07/2012** à **19:29**

je voudrais en formation je travaille en cdi mais je n'avez pas bon papier?

Par **Nicole29**, le **18/07/2012** à **20:18**

Bonjour,

Pour travailler en CDI, en tant qu'étranger, il faut une autorisation provisoire de travail. La demande d'autorisation de travail est à la charge du futur employeur. Pour recevoir cette autorisation, il faut avoir une carte de séjour. L'AME n'est pas une preuve d'identité.

En tout cas si vous êtes un sans-papier vous ne pouvez pas travailler légalement c'est à dire en recevant une fiche de paie, car même l'entreprise qui vous recrutera risque de fortes amendes et sanctions. Mais vous pouvez travailler au noir, mais à vos risques et périls.

Par **takfarinos**, le **28/03/2013** à **11:21**

je vien d'arive en france et j'aimerais b1 savoir comment fair pr trouve de travail sans papiers

Par **amajuris**, le **28/03/2013** à **12:02**

vous ne pouvez pas travailler légalement sans papier.

Par **LOUGALO**, le **23/04/2013** à **13:29**

LE TRAVAIL

Par **LOUGALO**, le **23/04/2013** à **13:34**

C'EST POSSIBLE D'AVOIR UN EMBAUCHE AVEC UN SANS PAPIER

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **15:58**

Bonjour Lougalo

Si vous êtes sans papier, aucun employeur ne pourra vous embaucher ou alors il le fera sans vous déclarer et vous paiera en espèces sans vous remettre de bulletin de salaire.

Par **alterego**, le **25/04/2013** à **17:23**

Bonjour,

Si vous aimez les emm..... ne vous privez pas d'embaucher un sans papier, mais de grâce choisissez un autre site pour déverser vos lamentations.

Cordialement

Par **tclair**, le **08/06/2013** à **18:02**

Bonjour

moi aussi je voudrais travailler. je suis sans papiers j'ai une licence en Relations Publiques mais je suis prete à faire meme la garde des enfants ou aider des vieux dans leur vie quotidienne.

Aidez moi si vous pouvez

merci

Par **alterego**, le **09/06/2013** à **12:29**

Bonjour,

Vous embaucher sans papier équivaldrait à un "suicide" de celui qui le ferait.

Les c... existent même s'ils ont plus à perdre qu'à gagner. Tout espoir vous reste donc permis.

Cordialement

Par **lucrat**, le **11/10/2013** à **12:47**

il y a quand meme des employerurs qui recrutent beaucoup de gens sans papiers et qui n'ont eu aucun probleme jusqu' a present

Par **alterego**, le **11/10/2013** à **13:22**

Bonjour,

J'en ai connu plus d'un aussi. Cela les regarde. Caïds avant et véritables lopettes quand ils ont été pris.

Cordialement

Par **salimadil**, le **15/03/2014** à **22:20**

Bonjour, je souhaite avoir des informations sur la possibilité de travailler avec le papier de l'Espagne j'ai résidé 5 ans je suis maintenant à Paris

Par **salimadil**, le **15/03/2014** à **22:22**

Bonjour, je souhaite avoir des informations sur la possibilité de travailler avec le papier de l'Espagne j'ai résidé 5 ans

Par **imitta**, le **11/09/2014** à **22:24**

Bonjour

Moi je suis en situation régulière et je travaille chez quelqu'un et elle veut me déclarer j'en vais de savoir est-ce que ça va être un risque ou pas

Par **alterego**, le **12/09/2014** à **09:28**

Bonjour,

**Bingo si elle se cherche des ennuis !!!**

Heureusement la con..... ne tue pas !

Employer un étranger en situation irrégulière est un délit et qui plus est clandestinement = **Risque majeur.**

On va tout de même pas la plaindre, elle le mérite.

Cordialement

Par **Edyne**, le **15/09/2014** à **09:25**

Bonjour à tous,

Je suis sans papier et j'aimerais travailler. Quels sont les démarches à faire ?

Merci de m'aider.

Par **alterego**, le **20/09/2014** à **11:12**

Bonjour,

La première est d'être en situation régulière et la seconde d'obtenir une autorisation de travail.

Cordialement

Par **sheryne77**, le **01/10/2014** à **20:40**

bonsoir

avant tout merci à tous les bénévoles qui oeuvrent sur ce site pour aider ceux qui sont dans le besoin.

en lisant des commentaires concernant le travail des sans papier ,je tiens a apporter mon témoignage;

mon mari entré en France en mai 2012 m a quitté après un cdi et titre de séjour d un an et d énormes problèmes. En instance de divorce depuis février 2013 et condamné en correctionnel pour menace de mort réitérés à mon en contre continue à tarvailler et avoir des fiches de paies et maintenu sur le sol français malgré oqtf depuis juin 2013 tjrs soutenu par son employeur .j ai alerté la paf pour l oqtf il m ont orienté vers le commissariat

jai alerté l inspection de la main d oeuvre étrangère ils m ont dit d allerter la préfecture et enfin la préfecture m ont dit s il n ya pas de control d identité a l extérieur il ne peuvent rien faire moralité de l histoire tous les sans papier connaissent ttes les failles du système et en France entant que français il existe des lois mais peu de moyen pour les appliquer et tout ce beau monde se renvois la balle;

donc mon mari continue sa vie et évolue et va de recours en recours jusqu a qu il ai tte les conditions pour la circulaire valls et moi dans mon pays terrée de peur

donc oui dans la pratique les sans papier travaillent avec des fiches de paye et l employeur sait qu il y a peu de control et de moyen pour.En aucun cas je n accuse tous les sans papiers, néanmoins tous les sans papiers ne sont pas des victimes.Merci à tous

Par **marfous**, le **24/01/2015** à **13:22**

aidez moi si vous plait je suis en france diplômé d'une licence en audit et controle de gestion et je suis en condition irrégulier en france et je chercher à continuer mes etudes en master et meme à travailler si vous plait aidez moi comment faire?

Par **aguesseau**, le **24/01/2015** à **17:45**

bjr,

tant que vous serez en situation irrégulière, vous ne pourrez pas travailler.

à ma connaissance, vous pouvez vous inscrire dans une université en étant en situation irrégulière mais cela ne vous donnera pas droit automatiquement à un titre de séjour. vous pouvez prendre contact avec un syndicat étudiant comme l'unef qui pourra vous aider.  
cdt

Par **Allala**, le **25/03/2015** à **21:05**

Esque je peut utiliser le numéro d'immatriculation de laAME pour travailler

Par **Allala**, le **25/03/2015** à **21:11**

Esque je peut utiliser le numéro d'immatriculation de laAME pour travailler

Par **Allala**, le **26/03/2015** à **16:12**

Mais j'ai demandé à la sécurité sociale ils m'ont dit que ce numéro est définitif

Par **alterego**, le **26/03/2015** à **16:34**

Bonjour,

Les c..., fou est trop gentil, qui embauchent des salariés en situation irrégulière sont plus nombreux qu'on ne le pense.

Il ne manquerait plus que les "sans papiers" embauchés par certains employeurs, peu scrupuleux ou d'autres purement et simplement bernés, ne se satisfassent pas de décrocher un emploi en lieu et place d'un salarié en situation régulière.

Quant aux faux papiers et vrais faux papiers, une lecture attentive permet de les déceler sans parler de quelques autres moyens imparables. Tout en admettant que certains arrivent à y échapper cela assainirait le marché de l'emploi.

Cordialement

Par **codaco**, le **21/07/2015** à **15:46**

je trouve alterego tellement sans coeur. C'est d'information qu'ils ont besoin, c'est tout.

Par **alterego**, le **22/07/2015** à **13:53**

Ôtez-moi un doute, vous faites de l'humour gris vous ?

Croyez que les entrepreneurs français et étrangers sauvés par mes conseils sur ce sujet, quand je décelais et décèle encore, plus souvent qu'à mon tour, les faux papiers et les vrais faux papiers, m'en sont éternellement reconnaissants. Sauver une entreprise c'est sauver des emplois et permettre d'en créer.

Informez-vous sur les risques qu'il y a pour ces employeurs que vous encouragez, à savoir les très importantes sanctions financières et pénales qui découleraient des méthodes que vous préconisez !

Les pratiques que vous défendez les auraient conduits directement au pénal, les entreprises auraient été fermées sur le champ et les salariés vrais et faux auraient été recueillis par Pôle Emploi.

Êtes vous un de ces employeurs véreux, sans aucun scrupule, se définissant au grand cœur, dont le fond de commerce est constitué de sans papiers que vous exploitez, sur lesquels vous engraissez et multipliez le nombre des demandeurs d'emploi (français, européens et autres dont nombreux en situation régulière) ?

Ce qui est certain c'est que votre observation déplacée et votre jugement ressemblent, à s'y méprendre, **à une collaboration inconditionnelle de votre part** qui ne vous met pas en situation et moins encore vous autorise à apprécier qui a ou n'a pas des qualités de cœur.

Par **Nary**, le **17/10/2017** à **15:32**

Sans papiers et pourtant travailleurs paye par cesu.mon pb c'est ma cotisation aupres de la securite sociale alors que je ne beneficie pas du remboursement medical. Y t il une solution ?

Par **amajuris**, le **17/10/2017** à **16:31**

nary,

en principe un employeur ne peut pas embaucher un étranger en situation irrégulière.

je ne vois pas comment vous pouvez prétendre au remboursement des frais médicaux dans ces conditions.

la solution passe par votre régularisation avec l'aide de votre employeur

salutations

Par **Nary**, le **17/10/2017** à **17:27**



Et pourtant ma cotisation sociale maladie est réellement effective ainsi que toutes les autres cotisations csg,vieillesse, pole emploi,prevoyance etc... avec un total uniquement salarie de 739€ par mois, je ne parle pas cote employeur

Alors pourquoi cotiser si je n'ai pas droit aux remboursements medicaux quoique jusqu'à présent je n'en n'ai pas eu besoin ma sante étant au beau fixe jusqu'a present.

Merci pour vos commentaires.

Par **ASKATASUN**, le 17/10/2017 à 17:42

Bonjour,

[citation]Sans papiers et pourtant travailleur payé par cesu, mon pb c'est ma cotisation aupres de la securite sociale alors que je ne beneficie pas du remboursement medical. Y a t il une solution ?[/citation]

Vous indiquez être sans papiers, donc sans titre de séjour valable pour résider en FRANCE et être payé en CESU.

Etant apparemment ressortissant d'un pays hors Union Européenne, vous n'avez pas le droit de travailler sans visa de séjour. Normalement votre (ou vos) employeur (s) se doit (vent) de vérifier votre autorisation de travail à chaque embauche en adressant, préalablement à votre recrutement, au préfet du département un courrier R.A.R. ou un courrier électronique, comportant la transmission d'une copie de votre titre de séjour et demandant à vérifier sa validité.

Il semble que les personnes qui vous emploient ignorent volontairement ou non leur obligation de vérification de votre titre de séjour. Pour autant et ce n'est pas parce que certains passent outre leur obligation que cela peut vous permettre de bénéficier du système d'assurance santé français.